



COMMUNAUTE DE COMMUNES PONT-AUDEMER VALLEE DE RISLE (CCPAVR)

Enquête publique relative à la modification N°1 du PLUi.

Par arrêté 761 - 2022 en date du 22 Juillet 2022, le Président de la CCPAVR a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui porte essentiellement sur le Zonage (modifications, ajouts, ajustements de règles graphiques, destinations, emplacements réservés, mares à préserver), le Règlement écrit (ajouts, précisions ou modifications) et les OAP (modifications).

L'enquête publique se déroulera du **jeudi 1er septembre 2022** à 09h00 au **lundi 03 octobre 2022** à 12h00, soit une durée de 33 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est fixé à la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle - Direction de l'Aménagement - Place de Verdun - BP 429 - 27504 Pont-Audemer Cedex. Par décision n°E22000045/76 en date du 07 juin 2022, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rouen a désigné M. Bernard Poquet comme commissaire enquêteur pour conduire l'enquête. Les pièces du dossier en version imprimée, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposées aux lieux suivants aux jours et heures habituels d'ouverture au siège de l'enquête) et dans les mairies des communes de PONT-AUDEMER, SAINT-MARDS-DE-BLACARVILLE, APPEVILLE-ANNEBAULT, SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE.

Les pièces du dossier en version numérique seront consultables : sur le site <https://www.ville-pont-audemer.fr/> et également depuis un poste informatique mis à disposition au siège de l'enquête. L'ensemble des communes de la CCPAVR disposera du dossier au format numérique. Chacun pourra ainsi prendre connaissance du dossier et consigner par écrit ses observations sur les registres, mis à disposition au siège de l'enquête et dans les mairies désignées supra, ou les adresser par écrit au siège de l'enquête à l'attention de M. le Commissaire enquêteur - « *Enquête publique modif1 PLUi* ». Les observations pourront également être adressées sur la messagerie créée à cette occasion : modif1plui@ccpavr.fr, accessibles à tous sur le site Internet de la Communauté de communes.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour assurer des permanences aux dates et heures suivantes :

| Lieux | Dates et horaires des permanences | |
|---|--|-----------|
| CCPAVR - Direction de l'Aménagement Place de Verdun - Pont-Audemer | Jeudi 1 ^{er} septembre 2022 de 9h à 12h et 14h à 17h (Ouverture d'enquête) | |
| | Samedi 24 septembre 2022 de 9h à 12h | |
| | Lundi 3 octobre 2022 de 9h à 12h (clôture d'enquête) | |
| Mairie de Appeville-dit-Annebault | Lundi 5 septembre 2022 | 9h à 12h |
| Mairie de Saint-Mards-de-Blacarville | | 14h à 17h |
| Mairie de Saint-Philbert-sur-Risle | Mardi 20 septembre 2022 | 14h à 17h |

Le Rapport et les Conclusions motivées, établis par le Commissaire enquêteur, seront remis à M. le président de la CCPAVR et adressés en copie à M. le Président du Tribunal Administratif. Ils seront tenus à disposition du public au siège de l'enquête, et dans les 26 mairies du territoire, ainsi que consultables sur le site internet de la CCPAVR pendant une durée d'un an.

Le présent avis, qui sera affiché au siège de la CCPAVR et dans l'ensemble des communes de son territoire, fera l'objet d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le Département quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Il apparaîtra également sur le site Internet de la CCPAVR : <https://www.ville-pont-audemer.fr/>

A l'issue de l'enquête publique, et après réception des conclusions du Commissaire enquêteur, le projet pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur.

Le Conseil communautaire de la CCPAVR est l'autorité compétente pour approuver le projet de modification N°1 du PLUi.